



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 46910

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la nouvelle allocation, la "garantie jeunes" dont bénéficient les 18-25 ans. En effet, depuis le 2 octobre, le Gouvernement expérimente la "garantie jeunes" : 434 euros par mois, versés dans un premier temps à 10 000 jeunes sans emploi (pour arriver à 100 000 la troisième année) et ne suivant aucune formation, sélectionnés dans dix territoires pilotes, choisis parmi les zones les plus sensibles où les "décrocheurs" sont les plus nombreux. Cette allocation est censée permettre l'insertion professionnelle des jeunes les plus précaires. La garantie jeunes est cumulable avec des revenus d'activité plafonnés, et doit être obligatoirement assortie d'un accompagnement personnalisé vers l'insertion. Cette allocation aura un coût pour les finances publiques : 30 millions d'euros en 2014 et de 500 millions à 600 millions à partir de 2016. Elle pourrait à terme coûter plus de 5 milliards d'euros si les 900 000 jeunes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire, de toute formation, sans emploi et pas même inscrits à Pôle emploi, s'ils devenaient éligibles à cette nouvelle allocation. Il lui demande pourquoi cette nouvelle allocation alors que jusqu'à présent tous les gouvernements s'étaient refusés à accorder le RMI (devenu le RSA socle en 2008) aux moins de 25 ans pour que des jeunes ne s'installent pas dans l'assistanat dès leur sortie du système scolaire. Il lui demande également son sentiment sur les conséquences de cette nouvelle allocation sur les finances publiques.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46910

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13366

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)